MIS EN LIGNE LE 03/07/2025

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-57
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 25 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEI.

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs :

Philippe CURIE	pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL	pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA	pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL	pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 juin 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 avril dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEUR – FIXATION DES TARIFS 2026

Accusé de réception préfecture
025-212505804-20250625-2025-57-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

.../..

MIS EN LIGNE LE

Extrait du registre des délibérations n°2025-57

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sous réserve des dispositions de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local, soit : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes. Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services etc…)

Les tarifs ont été initialisés à l'article L. 454-60 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes non numériques, à l'article L. 454-61 pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes numériques, à l'article L. 454-62 pour les ensembles de faces d'enseignes et à l'article L. 454-62-1 pour la modulation des tarifs.

Les articles L. 454-63 et suivants concernent les tarifs réduits et les exonérations.

En application des articles L. 132-1, L. 132-2 et L. 454-58 du CIBS, les tarifs normaux et maximaux de la TLPE sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 1,8 % pour 2024 (source INSEE).

Tenant compte de cette revalorisation, les tarifs fixés par la commune relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure s'établiront donc comme suit pour l'année 2026 :

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250625-2025-57-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

MIS EN LIGNE LE

Type de supports	Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Enseignes superficie totale égale ou inférieure à 7 m2	Exonéré	Exonéré
Enseignes superficie totale supérieure à 7 m2 et inférieure ou égale à 12 m²	18,60 €	18,90€
Enseignes superficie totale supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	37,10 €	37,70 €
Enseignes superficie totale supérieure à 50 m²	74,20 €	75,60 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m²	18,60 €	18,90 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale supérieure à 50 m²	37,10 €	37,80 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m²	55,70 €	56,70 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale supérieure à 50 m²	111,20 €	113,30 €
Pré-enseignes	Exonéré	Exonéré

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** l'application pour 2026 les tarifs ci-dessus énoncés,

- **DIT** que la présente délibération sera :

➢ **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,

➢ **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,

➢ **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE DE VALENTIGNEY Direction générale

Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250625-2025-57-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025